

Article 01 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les obligations contractuelles convenues entre l'Office du Complexe Olympique (OCO) et l'utilisateur (client) dans le cadre de la mise à la disposition des infrastructures de l'OCO qui sont :

- ✓ Natation hommes et femmes ;
- ✓ Natation enfants ;
- ✓ Aquagym ;
- ✓ Aérobie ;
- ✓ Tennis ;
- ✓ Jogging
- ✓ Remise en forme hommes femmes

ARTICLE 02 : TEXTE D'APPLICATION

La Présente convention est conclue conformément aux textes réglementaires cités ci-après :

- Ordonnance N° 75/58 du 26 Septembre 1975, modifiée et complétée portant code civil.
- Ordonnance N°75/59 DU 26 Septembre 1975, modifiée et complétée portant code commerce.
- La loi N° 13/05 du 23 Juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives.
- Décret exécutif N° 15-75 Correspondant au 16 février 2015 portant réaménagement du statut de l'Office du Complexe Olympique.

***Arrêter du 22 Septembre 2021, complétant l'arrêté du 25 Juillet 2018, fixant la consistance physique de l'Office du Complexe Olympique**

***Arrêter n°12 du 02 février 2014 portant rattachement de la Piscine SEMI-OLYMPIQUE KOUBA à l'Office du Complexe Olympique « Mohamed Boudiaf ».**

ARTICLE 03 : OBLIGATIONS DE L'OCO

L'Office du Complexe Olympique s'engage a mettre à la disposition du client les installations visées à l'article 01 de la présente convention dans le respect des créneaux et planning d'utilisation arrêté en annexe et conformément à la tarification en vigueur de l'office.



ARTICLE 04 : OBLIGATIONS DU CLIENT

04.01- Le client s'engage à respecter les horaires d'utilisation des infrastructures de l'Office arrêtés en annexe de la présente convention,

04.02- le client s'engage à se conformer aux dispositions des infrastructures de l'Office arrêtés en annexe de la présente convention.

04.03- l'OCO se réserve le droit d'annuler les séances d'entraînement si elles sont justifiées par la **programmation d'un événement sportif important ou d'un cas de force majeure**, étant entendu que les séances annulées seront récupérées.

04.04- pour des mesures de contrôle et de sécurité, les utilisateurs doivent obligatoirement présenter la carte en cours de validité à l'entrée de la structure au risque de se voir refuser l'accès.

04.05- l'accès aux Bassins, est strictement interdit aux parents pendant les séances.

ARTICLE 05 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive **2024-2025**

➤ Soit : **du : 17 Novembre 2024 au 30 Juin 2025**

ARTICLE 06 : MONTANT DE LA CONVENTION

Le Montant de la convention est fixé à la somme couvrant le nombre réel des agents du client inscrit et la brochure tarifaire jointe à la présente convention.

ARTICLE 07 : MODALITES DE PAIEMENT

07.01- le client s'engage à titre individuel pour chaque avocat qui verse le dossier avec le paiement du montant **20.000 DA** par adulte pour une saison sportive/ **12.000DA** par enfants pour une saison sportive /**40.000DA** Open pour une saison sportive à l'OCO le montant global visé à l'article ci-dessus dès la signature de la présente convention.

07- 02- le paiement se fera par chèque libellé au profit de l'Office du Complexe dès la signature de présente convention.



ARTICLE 08 : RESILIATION

08.01- Toute partie désirant résilier la présente convention avant son terme, doit aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un 01 mois.

08.02- - L'Office se réserve néanmoins le droit d'annuler sans préavis les dispositions de la présente convention si des dégradations de ses installations sont constatés.

08.03 Toute annulation de cette présente convention ne saurait prétendre à un quelconque remboursement des montants perçus, sauf s'ils résultent d'une annulation sans préavis, prononcé par l'Office pour des raisons indépendantes de sa volonté

ARTICLE 09 : REGLEMENT DES LITIGES

Le client et le prestataire de service feront tous les efforts nécessaires pour régler à l'amiable les différends ou litiges survenant entre eux au titre de la présente Convention.

Si trente jours après le commencement des négociations d'un règlement à l'amiable le client et le prestataire ont été incapables de régler le litige né du contrat, il sera procédé à la saisine, en vue d'un jugement, d'un tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est interprété conformément au droit algérien. La juridiction compétente au titre des litiges naissant de l'exécution du présent contrat est la juridiction algérienne.



Entre les Soussignés

L'Office du Complexe Olympique «Mohamed BOUDIAF» dont le siège situé : Cité Olympique Dely Brahim ; BP n° 10 El-Biar Alger, représenté par le charge de la gestion Monsieur, **KADA YACINE**, **ayant** pouvoir à l'effet de signer la présente convention, désigner ci-après **O.C.O**

D'une part,

Et,

***ORDRE DES AVOCATS D'ALGER, Représentée par :
Monsieur le Bâtonnier Maître BACHDADI Mohamed***

Sis à palais de justice B.P 17-Alger, ayants pouvoir à l'effet de signer la présent convention

Désignée cipres par l'expression « le client »

D'autre part,



Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

L'entrée en vigueur du contrat intervient après sa signature par les deux parties et à Compter de sa notification au prestation de service.



ALGER LE... 19 NOV. 2024

Le client

~~Lui~~ approuvé par :



ORDRE DES AVOCATS D'ALGER

LE BATONNIER
Mohamed BAGHDADI

le Chargé de la Gestion de l'OCO

المكلف بتسيير شؤون ديوان
المركب الإداري محمد بوصياف

ي. ق. قادة



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
-وزارة الشباب والرياضة
ديوان المركب الأولمبي "محمد بوضياف"
Office du Complexe Olympique « Mohamed Boudiaf »



Brochure Tarifaire

Désignation des Prestation	Unité	Formule	Prix	Observation
Natation adultes hommes	-Complexe nautique -Piscine 1 ^{er} mai -Piscine kouba	Carte saison à raison de 2 séances/semaine Avec identification des journées concernées	20.000DA	Selon le planning cases « Hommes » Couleur bleu
Natation adultes femmes	-centre sportif Féminin	Carte saison à raison de 2 séances/semaine Avec identification des journées concernées	20.000DA	Selon le planning cases « femmes » couleur rose
Natation Enfants	-Complexe nautique -Piscine 1 ^{er} mai -Piscine kouba	Carte saison à raison de 1 séances/semaine Avec identification des journées concernées	12.000DA	Selon le planning cases « Enfants » Couleur jaune
Aquagym Femmes	Centre sportif Féminin	Carte saison à raison de 2 séances/semaine Avec identification des journées concernées	15.000DA	Selon le planning communiqué par l'OCO (de préférence le week-end)
Aérobic	Piscine kouba	Carte saison à raison de 2 séances/semaine Avec identification des journées concernées	15.000DA	Selon le planning communiqué par l'OCO
Jogging	Stade d'athlétisme	Carte saison pour famille, à raison de séances/semaine	6.000DA	
Remise en forme Homme/Femme	Centre sportif Féminin	Carte saison à raison de 2 séances/semaine Avec identification des journées concernées	15.000DA	

Le Prestataire du service

